

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 13 décembre 2017
Ancien Hôtel de Ville ROUFFACH**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine	X			
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard a/c Pt 2	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Edouard			X	
	KOCH Jean-Julien			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		
	Suppléante. TRABER Madeleine jusqu'au Pt9	X			C. CENTLIVRE à/c pt 10
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy		X		A. ELBLING
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Elise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			
	ZIMMERMANN Laurence	X			
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile		X		F. KRIEGER
	KRIEGER Fabrice	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :
Pascal MUNCH DGS
Hélène GUILLON, Agent de développement
Annie BLAISON, Comptable public

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- les membres du Conseil communautaire,
- Mme Annie BLAISON, Comptable public
- le DGS,
- Hélène GUILLON, agent de développement,
- la représentante de la presse.

Il annonce les excuses de :

- Jérémy WALTER qui a donné procuration à Annick ELBLING
- Cécile MAMPRIN qui a donné procuration à Fabrice KRIEGER .

Madeleine TRABER quitte la séance à l'issue du point 9 et donne procuration à Claude CENTLIVRE à partir du point 10.

A l'issue de la réunion du Conseil, le Président invite les personnes présentes à un moment de convivialité offert par la Ville de Rouffach dans une salle superbement décorée par Elise FINANTZ.

Puis il annonce les points divers :

- A. Fonctionnement de la déchèterie provisoire
- B. Bulletin intercommunal
- C. Guide des sorties dans le Grand Pays de Colmar

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 octobre 2017.
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission finances du 29 novembre 2017
- 5) Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 13 décembre 2017
- 6) Coloration de façades : attribution de subventions
- 7) Espace-jeunesse : modification du programme de l'opération
- 8) Taxe de séjour, mise en place d'une plateforme de déclaration et de suivi
- 9) Mise en place du nouveau dispositif GEMAPI :
- 10) PETR : Espace info Energie (EIE)-Oktave et Conseiller en énergie partagé
- 11) Sortie du SIVOM de Wintzenheim : compétence tourisme
- 12) Sortie du SIVOM de Wintzenheim : compétence RAM
- 13) Subventions aux associations : avances et complément de subventions à l'OT et aux structures enfance-jeunesse
- 14) Avenant d'actualisation de l'ALP de Rouffach
- 15) Délégation au Président pour signer les conventions d'objectif annuelles
- 16) Informations budgétaires et décision modificative
- 17) Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du BP 2018
- 18) Schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- 19) Divers et communications

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance
--

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 octobre 2017

Arrivée de Bernard EICHHOLTZER.

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2017 a été transmis à tous les membres le 17 octobre 2017.

Aucune observation n'a été reçue.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, sans observation, ce procès-verbal.

Point n° 3. : Informations légales

Le Président informe le Conseil communautaire des actes accomplis dans le cadre de ses délégations :

Travaux à la déchèterie :

Les lots principaux ont été attribués, les marchés correspondants signés et les travaux vont démarrer le 11 décembre prochain.

	Estimation PRO	Réel attribution
Montant Total HT - Valeur Avril 2017	670 500,00 €	560 314,20 €
TVA 20%	134 100,00 €	112 062,84 €
Montant total TTC	804 600,00 €	672 377,04 €

Une mise au point du marché est nécessaire :

- la sécurité incendie ne peut être assurée par un puits d'aspiration, le très bas niveau de la nappe à cet endroit ne permettant pas un pompage suffisant. Une citerne de 120 m3 enterrée doit être mise en place ; coût supplémentaire environ 37 000 €.
- son implantation nécessite l'abattage complet de la haie de thuyas en limite sud.

Les lots restant à attribuer ont été estimés à 15 500 € HT, soit 18 600 € ttc.

Les engagements prévisibles sont donc de 728 000 € ttc.

Le soutien au titre du contrat de ruralité vient d'être notifié, les aides seraient donc de :

- Contrat de ruralité : 164 000 €
 - ADEME : 112 500 €
 - CD 68 : 10 000 €
 - Agence de l'eau : 30 000 €
- Soit un total de : 316 500 €.

Le reste à charge, FCTVA déduit, serait de 292 000 €.

Collecte des déchets :

Les lots Collecte en porte à porte et tri/traitements des déchets ont été attribués et les marchés signés.

Lot 1 - collecte en porte à porte :

La CAO a attribué le marché à SUEZ pour son offre de base à 517 000 € ttc par an.

Lot 2 - Tri/traitement des EMR collectés en PAP et les papiers-cartons issus de la déchèterie :

La CAO a attribué le marché à SCHROLL pour son offre de base d'un montant estimé à (sur la base des tonnages 2016), reprises matières déduites, 80 068,00 € ttc.

Le Président précise que, par rapport à 2017, l'économie cumulée prévisible en 2018 pour ces 2 lots serait de l'ordre de 100 000 €. Il reste à attribuer les lots « exploitation de la déchèterie » et « tri et traitement déchèterie ».

Il ne devrait pas être nécessaire d'augmenter la TEOM en 2018.

Signature des contrats 2018-2022 avec l'éco-organisme CITEO

Depuis le début de la mise en place de la collecte sélective et pour toucher des aides, la Com Com a souscrit un contrat de soutiens à la performance de tri (nommés successivement barèmes A, B, C, D puis E) avec l'unique éco-organisme concernant les emballages ménagers : Eco-Emballages.

Depuis, la mise en concurrence de cet éco-organisme, Eco-Emballages a fusionné avec ECOFOLIO (éco-organisme pour les déchets des imprimés papiers-cartons) pour devenir depuis peu CITEO.

Les actuels contrats Eco-Emballages et ECOFOLIO arrivant à échéance au 31/12/2017, CITEO (qui n'a toujours pas de concurrence pour le moment), propose de signer son contrat barème F pour la période 2018-2022 avec la CC PAROVIC pour qu'elle puisse continuer de toucher des soutiens à la performance de tri.

S'il n'y a pas d'autres alternatives, cette solution reste cependant essentielle pour maîtriser le budget déchets de la Com Com (environ 200 000 € d'aides /an, soit presque 15 % du BP).

Les membres du Bureau et la Commission finances ont pris acte de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations légales, sans observation.

<p style="text-align: center;">Point n° 4. : Compte-rendu de la Commission finances du 29 novembre 2017</p>

Le Président annonce que l'ensemble des points examinés en Commission est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu.

Point n° 5. :
Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 13 décembre 2017

Roland HUSSER, Vice-Président, expose que la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 18 heures, a fait le bilan 2017 des aides versées pour les colorations de façade.

En 2017, 6 demandes de subvention ont été accordées pour un montant total d'aide de 4 375 €. 2 demandes viennent de Rouffach, 1 de Gueberschwihr, 1 de Gundolsheim, 1 d'Osenbach et 1 de Westhalten. (2547 € en 2016)

L'autre point examiné en séance est inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend connaissance de ce compte-rendu, sans observation.

Point n° 6. :
Coloration de façades : attribution de subventions

Roland HUSSER, Vice-Président, expose : la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 18h00, a procédé à l'examen d'un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillés ci-après.

Elle a émis les avis suivants :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Paulette BEAUFAUCHET (Rouffach)	Oui	Oui (04/07/16)	Oui (12/10/16)	Oui	395 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution de la subvention ci-dessus ;**
- **charge le Président, ou son représentant, de procéder à son versement;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Point n° 7. :
Espace-jeunesse : modification du programme de l'opération

Le Président rappelle que la Communauté de communes est fortement engagée dans des actions en faveur de l'enfance-jeunesse qui constitue le 2° poste budgétaire.

Dans le cadre de cette politique, le service d'animation-jeunesse a été créé en 1997. Evoluant sans cesse depuis, il accueille actuellement environ 250 jeunes du territoire. Dans le cadre d'un partenariat existant depuis 2010, la FDFC est associée à l'animation du SAJ.

A Rouffach, les adolescents qui le fréquentent sont actuellement accueillis dans un ancien appartement, situé dans l'immeuble qui logeait dans le temps les enseignants de l'Ecole Xavier Gerber, et qui ne répond plus aux normes actuelles d'accueil et de sécurité.

Ce bâtiment n'est plus adapté, tant pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, qu'en raison des effectifs accueillis depuis l'arrivée de nouvelles communes. Des travaux de mise en conformité n'amèneraient qu'un pis-aller, sans régler vraiment les problèmes.

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire avait donné son accord de principe unanime pour construire un nouveau bâtiment.

Lors de la séance du Bureau communautaire du 4 décembre dernier, puis devant les Commissions réunies du 6 décembre 2017, José MENENDEZ, directeur de la FDFC a présenté aux élus les objectifs d'un espace-jeunes.

La réflexion menée avec la FDFC a mis en évidence l'emplacement privilégié que constitue l'implantation actuelle, au cœur d'une zone d'équipements publics consacrée à l'enseignement, ainsi qu'aux loisirs et aux sports, en voisinage direct du Collège qui, en ce qui concerne Rouffach et ses environs, concentre la majorité des adolescents.

L'option de ne pas délocaliser le service a donc été privilégiée. Le SAJ développe également des animations et des rencontres dans les autres communes, mais il faut constater que la majorité des adolescents habitent sur Rouffach et ses environs, ou fréquentent le Collège de Rouffach.

Dans tous les cas, le SAJ continuera à développer des actions sur l'ensemble du territoire : estivales dans les villages, animations diverses, ouverture d'un local à Eguisheim pendant les vacances, ou tout autre projet coconstruit avec les jeunes et les forces vives des villages.

Le schéma de principe du futur équipement serait le suivant : autour des locaux centraux communs, permettant de contrôler les accès, se situeraient d'une part le bureau de direction, les locaux d'administration et d'animation du SAJ et d'autre part 6 petites salles d'activité et une salle de d'expression plus grande. Un système de cloisons mobiles en permettrait la modularité. Le tout serait organisé sur une surface de l'ordre de 420 m2.

Le futur bâtiment, en plain-pied pour le rendre totalement accessible, pourrait bénéficier d'une grande ouverture vers l'extérieur.

Des parkings pour les véhicules du service, des animateurs et des parents complèteraient l'ensemble, tout en préservant des espaces extérieurs pour les activités.

L'accès serait séparé de celui de la cour de l'école, plutôt du côté collège, pour des raisons de sécurité.

Sur le plan de l'environnement, sur aux discussions en Commissions réunies, il serait intéressant de réfléchir, pour le futur, à des panneaux solaires, même si dans un premier temps il pourrait être envisagé de se raccorder au chauffage collectif du groupe scolaire.

Compte-tenu des besoins, il est proposé de solliciter de la Ville de Rouffach la mise à disposition de l'emprise nécessaire comprenant le bâtiment actuel, occupé en partie par le SAJ, et les garages, qui seront démolis.

Le coût estimatif envisagé est de 1 100 000 € HT, hors les questions environnementales qui seront prises en compte dans le cahier des charges.

A ce jour, les aides envisageables sont :

- CAF (30%) et MSA
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- PETR : Contrat de ruralité et/ou LEADER

Le projet, sous sa forme, constituera une première dans le Haut-Rhin ; il a retenu l'intérêt de la CAF qui envisage de le soutenir fortement. Globalement, les aides publiques pourraient être de l'ordre de 50% des coûts.

Enfin, en ce qui concerne la maîtrise foncière , l'emprise nécessaire serait mise à disposition par la Ville de Rouffach à la Communauté de communes, selon le même dispositif qui a été utilisé pour le pôle culturel-maison des services, ainsi que pour le siège de la CC PAROVIC.

Au niveau des délais, la consultation pour la maîtrise d'œuvre pourrait être lancée avant la fin de l'année 2017, pour aboutir au dépôt du permis de construire avant l'été, et envisager le démarrage des travaux avant la fin de l'année 2018.

Le Bureau et les Commissions réunies ont donné un avis favorable unanime sur le programme exposé ci-dessus.

Hubert OTT informe le Conseil que, suite à la réunion des Commissions réunies, il s'est renseigné auprès d'une entreprise française spécialisée dans le solaire. Il propose de faire une opération pilote avec des nouvelles technologies, par le solaire ou l'aérotherme.

Le Président confirme que, comme vu lors des Commissions réunies, ces problématiques seront prises en compte. Toutefois, cette approche doit respecter les règles des marchés publics et tenir compte de l'avis des services instructeurs. Le Conseil communautaire sera informé de l'évolution du projet, qui sera coconstruit avec les usagers et le gestionnaire.

Lors de la présente séance, il est surtout important de marquer fortement la volonté politique de la Communauté de communes en faveur de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le programme exposé ci-dessus ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches en vue de la mise à disposition, par la Ville de Rouffach, de l'emprise foncière nécessaire, comprenant le bâtiment logement et les garages existants ;**
- **autorise le Président à lancer une consultation afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'obtention de financements et des autorisations administratives.**

A l'issue du vote, le Président remercie le Conseil pour son adhésion unanime à ce projet. A l'approche des Fêtes de Noël, cette approche positive est fort réjouissante.

Il adresse également ses remerciements à José MENENDEZ, Directeur de la FDFC pour son aide et son implication dans l'analyse du projet.

Point n° 8. Taxe de séjour, mise en place d'une plateforme de déclaration et de suivi

Claude CENTLIVRE, Vice-Président, rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil communautaire avait approuvé l'adhésion à une plateforme de télédéclaration pour la taxe de séjour.

Afin de mettre au point le dispositif, il convient d'en fixer les règles principales.

Le principe d'une déclaration trimestrielle est à généraliser pour les particuliers et les professionnels.

Pour les particuliers, un paiement en fin d'année civile est suffisant vu les montants concernés, en moyenne de l'ordre de 200 € collectés principalement en été et en décembre.

Par contre, le paiement annuel avait été, chez les professionnels, à l'origine d'impayés, voire de perte définitive de recettes suite à dépôt de bilan. Or, la recette de la taxe de séjour n'est pas à la disposition des entreprises pour alimenter leur trésorerie, il s'agit d'argent public.

Il est donc proposé d'émettre les titres de recettes trimestriellement, sur la base de la déclaration des 3 derniers mois écoulés. Ce dispositif sécurise les paiements, en mettant plus régulièrement leur recouvrement à la charge du Trésor public, et en nous apportant davantage de garantie en cas de difficultés financières.

Un règlement sera établi sur cette base.

La Commission finances a donné un avis favorable unanime.

Le Président ajoute que des recettes supplémentaires de l'ordre de 10% au titre de la taxe de séjour seraient prévisibles avec ce système. Si ce devait être le cas, il confirme que ces gains seront intégralement consacrés au développement et à l'innovation touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les principes de fonctionnement exposés ci-dessus, et charge le Président d'établir et de mettre en application un règlement reprenant lesdits principes.

Point n° 9. : Création et adhésion à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Lauch
Mise en place du nouveau dispositif GEMAPI

Le Président expose :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences seront transférées automatiquement à la Communauté de Commune ou à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. La proposition de fusion du syndicat mixte LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH et LAUCH SUPERIEURE au 1er janvier 2018 et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

La fusion du syndicat mixte LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH et LAUCH SUPERIEURE permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

Ceci a conduit les deux syndicats concernés à proposer une procédure de fusion. La création de ce syndicat issu de la fusion précitée pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2018.

De ce fait, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

C'est pourquoi les nouveaux statuts proposés du syndicat issu de la fusion n'ont vocation à entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2018, date de transfert aux intercommunalités de la compétence GEMAPI.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Par délibérations en date des 23 mars 2017 (LAUCH AVAL et cours d'eau de la région de SOULTZ ROUFFACH) et du 2 mars 2017 (Lauch Supérieure) les comités syndicaux des syndicats mixtes existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 10 avril 2017.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. La fusion des 3

syndicats mixtes est subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

2. La nécessité de modifier immédiatement les statuts actuels des syndicats mixtes pour permettre aux communautés de communes et d'agglomération adhérentes de leur confier, au 1^{er} janvier 2018, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire compris dans leur périmètre d'intervention

Sans attendre l'effectivité de la fusion proposée ci-dessus envisagée pour le 1^{er} janvier 2018, une adaptation des statuts actuels du syndicat est indispensable.

A cet effet, il est nécessaire de modifier les statuts actuels des syndicats afin de permettre aux Communautés de Communes et d'Agglomération appelées à se substituer à leurs communes membres au 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'habiliter les Syndicats Mixtes actuel à intervenir, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire inclus dans le périmètre du bassin versant Lauch tel que délimité dans le document annexé au projet de statuts de l'EPAGE Lauch.

Une telle modification permettra au nouveau syndicat issu de la fusion d'exercer, à compter de sa création au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son périmètre, par autorisation expresse et préalable des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dans cette perspective, les Comité Syndicaux ont approuvé la modification statutaire suivante :

« A l'article 1^{er} des statuts, il est ajouté trois paragraphes ainsi rédigés :

Le syndicat a vocation à exercer ses compétences sur le périmètre du bassin versant de la Lauch délimité sur le document annexé aux statuts.

Les communautés de communes et d'agglomération se substitueront au 1er janvier 2018 à leurs communes membres déjà adhérentes au syndicat en application des articles L. 5214-16 ou L. 5216-5 et L. 5214-21 ou L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le syndicat sera habilité, si les conseils communautaires concernés le décident, à exercer les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur la totalité du périmètre des communautés de communes et d'agglomération inclus dans le périmètre du bassin versant ».

C'est pourquoi le Président propose l'adoption de la délibération suivante.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH ;

Vu les statuts du syndicat mixte Lauch Supérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH du 23 mars 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Lauch Supérieure du 2 mars 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu les délibérations des comités syndicaux des syndicats mixtes de la Lauch Aval et des cours d'eau de la Région de SOULTZ ROUFFACH et de la Lauch Supérieure en date des 23 mars 2017 et 2 mars 2017 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion de ces trois structures et le projet de nouveaux statuts, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de périmètre de fusion des syndicats de la Lauch Aval et des Cours d'eau de la Région de Sultz Rouffach et de la Lauch Supérieure au sein d'un nouveau syndicat mixte, la fusion prenant effet au 1^{er} janvier 2018,
- **DECIDE** d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion des syndicats de la Lauch Aval et des Cours d'eau de la Région de Sultz Rouffach et de la Lauch Supérieure pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Lauch,
- **APPROUVE** la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- **DESIGNE** les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité syndical de l'EPAGE Lauch :
 - Titulaires : Jean-Pierre TOUCAS, Didier VIOLETTE, Claude CENTLIVRE, Gérard SCHATZ, Aimé LICHTBERGER
 - Suppléants : Roland HUSSER, Christian MICHAUD, Cécile MAMPRIN, Serge LEIBER, Pascal DI STEFANO
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Point n° 10. : PETR : Espace info Energie (EIE)-Oktave et Conseiller en énergie partagé

Madeleine TRABER quitte la séance et donne procuration à Claude CENTLIVRE pour les points à suivre.

Didier VIOLETTE, Vice-Président, expose :

Le transfert de périmètre de l'espace info-énergie et d'OKTAVE vers le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon est proposé, ainsi que la mutualisation du Conseiller Energie Partagé (CEP)

Les cofinanceurs (Etat via l'ADEME et Région Grand Est) souhaitent rééquilibrer la répartition des plateformes locales OKTAVE et EIE afin d'obtenir une meilleure répartition sur le territoire. 18 postes ont été créés au niveau alsacien, et il n'y en aura aucun supplémentaire. Or, il s'avère que la plateforme de Colmar dessert actuellement plus de 200 000 habitants et qu'il faudrait un agent de plus. Par contre, la plateforme gérée par le PETR RVGB dispose encore de ressources qui pourraient sans problème accueillir le public de la CC PAROVIC et de la CC Rhin-Brisach, déchargeant ainsi Colmar.

Par l'adhésion de la CC PAROVIC et de la CC Rhin-Brisach, la population prise en compte dépasse 100 000 habitants, la subvention ADEME du PETR double et passe de 67 500 € à 135 000 €.

A préciser que les habitants pourront indifféremment choisir l'EIE de Colmar ou de Guebwiller pour leurs demandes de renseignement. Il en est de même pour les plateformes OKTAVE qui se retransmettent les dossiers des particuliers souhaitant isoler leurs habitations.

Les entreprises agréées OKTAVE, quant à elles, peuvent passer d'un territoire à l'autre.

Enfin, lors du Conseil syndical du PETR qui a eu lieu le 14 septembre dernier, le projet de création d'un poste de Conseiller en énergie partagée (CEP) a été présenté. Il s'agit d'un technicien qui sera mutualisé au service des collectivités du territoire pour la réduction de leurs dépenses énergétiques (bâtiments, éclairage, véhicules etc....) et pour assister les maîtres d'ouvrage dans les projets.

Les coûts 2018 respectifs à prévoir sont de 0,22 €/habitant pour OKTAVE, 0,21 € pour l'EIE et 0,15 € pour le CEP, soit un total prévisible de 7 680 €.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime pour l'adhésion à l'EIE et à la plate-forme OKTAVE, ainsi que pour le Conseiller Energie Partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de compléter son adhésion au PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon pour les compétences Oktave et Espace info énergie ;
- demande à bénéficier des services mutualisé du Conseiller en énergie partagé.

Point n° 11. : Sortie du SIVOM de Wintzenheim : compétence tourisme

Claude CENTLIVRE, Vice-Président rappelle que la Communauté de communes est toujours membre du SIVOM de Wintzenheim. La communauté de communes s'y était substituée aux communes d'Eguisheim, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen, lors de leur adhésion, pour la compétence « Tourisme ». Les communes, quant à elle, sont restées membres pour la compétence « collègue » qui est la raison d'être initiale de ce SIVOM.

La Loi NOTRe a classé la compétence « Tourisme » parmi les compétences obligatoires des Communautés de communes, laquelle compétence était déjà exercée sur l'ensemble du territoire avec les OT, puis l'OTI. L'utilité du SIVOM n'est plus démontrée. La position de Colmar Agglomération, compétente pour les autres communes situées dans le périmètre du SIVOM, est similaire.

Depuis 2015, la CC PAROVIC s'est clairement manifestée en vue d'une sortie du SIVOM. En 2017, la participation au titre du tourisme s'est élevée à 9 088,72 €.

Afin de clarifier la situation, le Préfet a organisé le 16 novembre dernier une réunion sur le devenir de la compétence tourisme du SIVOM. Le Président, Claude CENTLIVRE et le DGS, ainsi que Jacques CATTIN, en tant que Député, y ont participé.

Préalablement, les membres du Bureau communautaire avaient donné leur avis favorable unanime pour quitter le SIVOM de Wintzenheim au titre de la compétence Tourisme.

Lors de la réunion du 16 novembre 2017, Le Président et Claude CENTLIVRE ont annoncé cette décision, tout en précisant que l'effort financier doit porter sur l'Office de destination qui, lui, a vocation à assurer une promotion touristique efficace de tout notre territoire.

Au cours de cette rencontre, les services de l'Etat ont précisé que les intercommunalités disposaient de la faculté de confier des missions au SIVOM dans le cadre de leur compétence, mais qu'elles étaient également libre de se retirer, ce qui est visiblement leur volonté, sous réserve de l'accord du SIVOM. Il paraît inconcevable à celui-ci de vouloir retenir un membre qui ne veut plus rester. Il convient donc à la CC PAROVIC et à Colmar Agglo d'acter leur décision par délibération.

Suite à cette réunion, un courrier a été adressé par le Président à la Présidente du SIVOM pour annoncer que cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil du 13 décembre 2017.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime en faveur de ce retrait à effet du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de demander le retrait de sa participation au SIVOM de Wintzenheim au titre de la compétence « tourisme » avec effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et donne délégation au Président pour toutes les démarches nécessaires.

Point n° 12. : sortie du SIVOM de Wintzenheim : compétence RAM

Le Président rappelle que la Communauté de communes est toujours membre du SIVOM de Wintzenheim. La communauté de communes s'y était substituée aux communes d'Eguisheim, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen, lors de leur adhésion, pour la compétence « RAM ». Les communes, quant à elle, sont restées membres pour la compétence « collège » qui est la raison d'être initiale de ce SIVOM.

Le SIVOM avait créé un RAM en 2011 dont les services couvraient entre autres 4 communes qui ont adhéré depuis la CC PAROVIC, la participation 2017 se montant à 1280 € pour 16 assistants maternels.

Or, la capacité du RAM de la CC PAROVIC permettrait d'accompagner ces personnes. Il est donc proposé de demander le retrait du SIVOM de Wintzenheim au titre de la compétence RAM avec prise d'effet au 1er janvier 2018.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime en faveur de ce retrait.

Martine ALAFACI, déléguée au SIVOM, rappelle que le SIVOM avait créé son RAM, avec une embauche, suite à l'engagement des communes. Claude CENTLIVRE, intervenant par procuration de Madeleine TRABER, confirme ces éléments.

Répondant à Martine ALAFACI, le Président précise que la somme versée annuellement au RAM de Wintzenheim n'est pas nécessaire au fonctionnement du RAM de la Communauté de communes. C'est de l'argent qui pourra être employé ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de demander le retrait de sa participation au SIVOM de Wintzenheim au titre de la compétence « tourisme » avec effet à compter du 1er janvier 2018 et donne délégation au Président pour toutes les démarches nécessaires.

Martine ALAFACI et Madeleine TRABER (par procuration donnée à Claude CENTLIVRE) s'abstiennent.

**Point n° 13. : Subventions aux associations
avances et complément de subventions à l'OT et aux structures enfance-jeunesse**

Roland HUSSER, rappelle que plusieurs associations, intervenant dans le domaine de l'enfance/jeunesse ou du tourisme bénéficient d'avances sur subvention qui sont versées tout au début de l'année, avant le vote du budget, afin de soutenir leur trésorerie, avec notamment le paiement des charges au 15 janvier. Des subventions complémentaires sont également nécessaires.

1. TOURISME :

L'avance nécessaire à l'OTI est de 55 000 € (en 2017 les avances étaient de 15 000 € à l'OT Rouffach et de 40 000 € à l'OT Eguisheim).

Ces montants seront déduits des subventions annuelles votées au BP 2018.

2. ENFANCE-JEUNESSE :

Le montant des avances nécessaires aux structures d'accueil de l'enfance-jeunesse est de :

- Micro-crèche de Westhalten : 18 257,72 €
- ALP de Pfaffenheim : 19 217,50 €
- ALP Osenbach : 7 500,00 €
- ALP Eguisheim : 13 750,00 €
- ALP Husseren Les Châteaux : 11 925,00 €.

Ces montants, correspondant à 25% de la subvention 2017, seront déduits des subventions annuelles votées au BP 2018.

3. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

L'OTI avait dû, après concertation avec la Communauté de communes, mettre fin à un CDI dans le cadre d'une rupture conventionnelle. Le surcoût engendré est de 3 415 €. Une aide exceptionnelle a été demandée.

Lors de l'extension de périmètre en 2012, il avait été demandé aux structures périscolaires d'aligner leur exercice comptable sur l'année civile et non plus sur l'année scolaire. A défaut le calcul de la subvention chaque année était compliqué et posait des problèmes de trésorerie aux gestionnaires. L'ALP implanté à Husseren-les-Châteaux le fera à partir du 1er janvier 2018. Un exercice intermédiaire de 4 mois, de septembre à décembre 2017, a été nécessaire. Afin de combler le déficit en découlant, une subvention d'équilibre supplémentaire de 9 245 € est nécessaire.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime sur l'ensemble de ces points.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement des avances énumérées ci-dessus, ainsi que les subventions exceptionnelles à l'ALP de Husseren-les-Châteaux et à l'OTI.

Point n° 14. : Avenant d'actualisation de l'ALP de Rouffach
--

Le Président rappelle que le partenariat entre la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) est fixé, pour l'ALP de Rouffach, par une convention d'objectifs signée le 15 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014.

Puis chaque année un avenant d'actualisation est prévu.

Pour l'année 2017/2018, la participation demandée à la Communauté de communes s'élève à 245 714,12 € contre 252 125,56 € en 2016/2017. Le soutien attendu de la CAF au titre du Contrat enfance jeunesse est de 106 448,10 €, soit un solde à charge de 139 266,02 €.

La Commission finances a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant détaillé ci-dessus et autorise le Président à la signer.

Point n° 15. : Délégation au Président pour signer les conventions d'objectif annuelles

Claude CENTLIVRE, 1^{er} Vice-Président, rappelle que les relations entre la CC PAROVIC et les structures associatives qui gèrent les accueils enfance-jeunesse du territoire sont fixées par des conventions d'objectifs renouvelées chaque année.

Il en est de même pour l'Office de tourisme intercommunal.

Ces conventions définissent notamment les conditions d'exécution du service au public et la participation financière de la CC PAROVIC.

Les établissements concernés sont les suivants :

- ALP de Pfaffenheim géré par l'AAEMES
- ALP d'Osenbach géré par la MJC d'Osenbach
- ALP d'Eguisheim géré par les « P'tits Loups »
- ALP d'Husseren Les Châteaux par les « P'tits Ceps »
- Micro-crèche de Westhalten par l'ASAME.
- L'Office de tourisme intercommunal.

Les termes de ces conventions sont satisfaisants pour les parties et ne nécessitent pas de changement pour 2018. Le montant des aides annuelles allouées à chaque structure sera approuvé à l'occasion du vote du budget 2018, dans le cadre d'une gestion maîtrisée.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de donner délégation au Président pour signer le renouvellement des conventions énumérées ci-dessus, en termes identiques.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne délégation au Président pour signer les conventions d'objectifs 2018 avec les associations énumérées ci-dessus.

Jean-Pierre TOUCAS, Président, s'abstient.

Point n° 16. : Informations budgétaires et décision modificative

Roland HUSSER, Vice-Président expose que le Préfet du Haut-Rhin a notifié le prélèvement sur fiscalité 2017 au titre de la Contribution au redressement des finances publiques. Il se monte à 108 535 €. En 2016, il était de 55 315 €.

Non connu au moment du vote du BP 2017, son montant précis n'avait pu être inscrit.

La décision modificative suivante est nécessaire pour compléter les crédits nécessaires.

Dépenses/ recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	73916	01	Contribution au redressement des finances publiques	42 500,00€
D	022	01	Dépenses imprévues	-42 500,00€

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Point n° 17. : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du BP 2018

Roland HUSSER, Vice-Président rappelle qu'afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L1612-1 du CGCT autorise le Président à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant vote du budget dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Par contre une autorisation du Conseil communautaire est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25% de l'année précédente.

Cette autorisation porte sur les montants maxima suivants, calculés sur la base de 25% des crédits de 2017 :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 6 750 € (Etudes, maîtrise d'œuvre...)

Chapitre 204 – fonds de concours : 76 067 € (Rosace)

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 18 780 € (matériels...)

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 154 200 € (chantier déchèterie)

Ainsi les dépenses d'investissements notamment liées à la déchèterie, et validées dans le cadre de l'avant-projet, pourront être couvertes. Les fonds de concours concernent la fibre ROSACE.

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2018.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les autorisations de dépenses ci-dessus.

**Point n° 18. : Schéma interdépartemental
d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Aimé LICHTENBERGER, vice-Président, expose que la loi NOTRe impose à l'Etat et au Département d'élaborer conjointement un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. La démarche a été lancée en 2016 dans le Département du Haut-Rhin.

Un bilan de l'offre des services a été fait. Deux angles de vue ont été choisis pour comprendre le fonctionnement du territoire :

- La fréquence de recours au service : recours exceptionnel, fréquent ou quotidien.
- La thématique : Mobilité et infrastructures / Services de base (boulangeries, La Poste, banques, stations-services...) / Services éducatifs, culturels et sportifs / Services sanitaires et sociaux (centres médico-sociaux, Pôle Emploi, SDIS...).

Le diagnostic territorial a permis d'établir un schéma qui définit un programme d'actions sur 6 ans pour renforcer l'offre de services dans les zones en déficit d'accessibilité :

- Renforcer la présence et l'accessibilité des services en milieu rural (exemples : lien social pour les seniors, pérenniser transports de proximité...);
- Systématiser la coordination et la concertation (exemples : maisons de santé, qualités des services scolaires et périscolaires...);
- Assurer une information et une communication pertinentes à destination des Haut-Rhinois (information sur les services, améliorer efficacité moyens de communications).

La grande majorité de la population haut-rhinoise et plus particulièrement de la CC PAROVIC est bien desservie en termes de services, tous thèmes confondus, ce qui est très positif. Osenbach se distingue des autres communes avec un temps d'accès aux services un peu plus long.

L'ordre du jour précisait qu'une version complète dématérialisée du schéma est consultable par les élus sur le site du Département à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.fr/schema-departemental-epci>.

Le Conseil communautaire doit émettre avant le 31 décembre 2017 un avis par délibération sur le projet de schéma, lequel sera ensuite définitivement validé par le Préfet.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable unanime au schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public .

Point n° 19. : Divers et communications

Le Président Jean-Pierre TOUCAS informe

A. Fonctionnement de la déchèterie provisoire

La déchèterie provisoire est entrée en service le 1^{er} décembre 2017, pour une durée prévisionnelle de 6 mois. Le site de Pfaffenheim a été fermé.

La Ville de Rouffach a mis à disposition de la Communauté de communes une partie du parking des ATM. Comme prévu, trois bennes sont mises à disposition des usagers. Préfigurant le futur site, les déchets verts sont broyés directement sur place avec l'assistance du personnel et du matériel municipal.

Le gardien pourra également disposer des sanitaires et de la salle de pause des ATM.

Le site a été organisé en collaboration avec SUEZ et le SDIS. Un fléchage spécifique a été mis en place.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Du lundi au vendredi : de 10h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h30
- Le samedi : de 9h00 à 11h45.

Un avenant précisant ce transfert, ainsi que la prolongation du marché jusqu'à ouverture du site réaménagé, approuvé par la CAO, sera établi avec SUEZ. Une convention de mise à disposition de personnel sera signée avec la Ville de Rouffach.

Les informations nécessaires à la communication par les communes ont été retransmises à toutes les mairies.

B. Bulletin intercommunal

Le prochain bulletin intercommunal et le calendrier du tri seront édités mi-décembre.

A partir de ce nouveau numéro, une page sera consacrée à 2 communes du territoire autour de 3 questions posées au maire : Présentez-nous votre commune ; Quels sont les projets de la commune ; Quelles sont les apports de l'intercommunalité pour votre commune ? Osenbach et Voegtlinshoffen inaugureront cette rubrique.

C. Guide des sorties dans le Grand Pays de Colmar

La CC PAROVIC assure la maîtrise d'ouvrage du guide des sorties. La prochaine édition couvrira la période janvier à juin 2018.

Il sera édité début décembre, puis diffusé en même temps que le bulletin intercommunal.

Personne ne demandant plus la parole, le Président conclut la séance en remerciant collectivement les élus et les personnels, en cette fin d'année, pour le travail accompli dans la bonne humeur, dans l'efficacité et dans l'intérêt du territoire. Il souhaite à tous de belles fêtes pour se retrouver en 2018. Il adresse également une pensée à ceux qui ne peuvent pas faire la fête.

Le Maire de Rouffach invite les personnes présentes à partager un moment de convivialité.